



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0002023_75

Réglémentant temporairement la circulation du Chemin du Val des Dames lors des travaux de réfection de la bande de roulement à partir du 26 juin et ce pour 4 semaines.

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21, R 411-25, R 413-1 à R 413-17 et R 417-1
- *VU* la demande formulée par le service technique de la commune.

- **CONSIDERANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur la totalité du Chemin du Val des dames pendant la durée des travaux soit à partir du 26 juin et ce pour 4 semaines.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation automobile sera réglémentée Chemin du val des dames à partir du Lundi 26 juin 2023 et ce pour quatre semaines.

Article 2 :

- La circulation des véhicules sera mise en double sens de circulation entre l'entrée du parking du chemin du val des Dames et l'avenue d'Armainvilliers.
- La continuité du Chemin du val des Dames, entre l'entrée du parking et la rue de Paris, sera interdite à la circulation durant cette période.

Article 3 :

- Une signalisation conforme au code de la route sera mise en place.

Article 4 :

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

- Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne

de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement
par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230626-002023_75-AR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Commissaire de Police de TORCY
- Monsieur le Lieutenant, responsable du Centre de Secours de TOURNAN-EN-BRIE
- MM. Les gardiens de Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 26 juin 2023.

Le Maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean Paul GARGA ROBIN

